

DEPARTEMENT DE L'ARIEGE

ARRONDISSEMENT DE SAINT-GIRONS

COMMUNE DE SAINT YBARS

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 10 JUILLET 2020

L'an deux mille vingt, le vendredi 10 juillet à 19h30, le Conseil Municipal de la commune de SAINT YBARS, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle des délibérations sous la présidence de Francis BOY, le Maire,

Étaient présents : Monsieur Francis BOY, Madame Agnès MALBREIL, Monsieur Johnny BUOSI, Madame Catherine FASSEUR, Monsieur Laurent ROUSSEL, Monsieur Jean Luc MARIANI, Madame Marie Christine MAROUDIN VIRAMALE, Monsieur Nicolas SCHIAVON, Madame Ingrid BISCH, Madame Sandrine DELOM, Monsieur Aurélien DELPECH, Madame Isabelle BENAZET, Monsieur Jean Philippe CAMPAGNE, Monsieur Cédric FAURE.

Absente excusée : Madame Solange VERKINDEREN.

Absents :

Procurations de vote :

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès verbal de la séance du 03 Juillet 2020,
2. Election pour la désignation des délégués du Conseil Municipal et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs,
3. Délibération pour autoriser Monsieur le maire à signer la convention de travaux sous mandat pour l'année 2020 avec la Communauté de Communes Arize/Lèze,
4. Délibération pour la réalisation des travaux de sécurisation BT s/P19 Gazéou,
5. Délibération pour autoriser Monsieur le Maire à signer une convention de mise à disposition de personnel communal pour les Communes de CASTAGNAC, MASSABRAC et CANENS,
6. Délibération pour la création d'un emploi d'adjoint technique principal 2ème classe à temps complet à raison de 35h00 par semaine,
7. Délibération pour accepter le retour de la semaine à quatre jours à l'école sur proposition du Conseil d'école,
8. Questions diverses.

La séance est ouverte à 19H37

Madame Marie Christine MAROUDIN VIRAMALE est nommée secrétaire de séance.

I - Approbation du procès verbal de la séance du 03 Juillet 2020.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations sur ce compte rendu. Ce dernier n'appelant aucune observation est adopté à l'unanimité.

II – Election pour la désignation des délégués du Conseil Municipal et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs.

Monsieur le Maire informe les membres présents que conformément au décret N°2014-532 du 29 Juin2020 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des Sénateurs le Dimanche 27 Septembre 2020, le Conseil Municipal est réuni afin de procéder à l'élection des délégués trois Titulaires et trois Suppléants. Cette élection aura lieu conformément au PROCES VERBAL ci-dessous :

DEPARTEMENT DE L'ARIEGE

ARRONDISSEMENT DE SAINT-GIRONS

COMMUNE DE SAINT YBARS

Il informe le Conseil qu'il est candidat comme délégué titulaire et fait part à l'assemblée qu'il propose la candidature de Madame Solange VERKINDEREN et de Madame Isabelle BENALET. Cette proposition est acceptée. Comme délégués suppléants, le conseil municipal désigne Madame Agnès MALBREIL, Madame Sandrine DELOM et Madame Ingrid BISCH.

Quatre assesseurs sont désignés : Monsieur Jean Luc MARIANI et Madame Agnès MALBREIL pour les plus âgés et Monsieur Cédric FAURE et Monsieur Aurélien DELPECH pour les plus jeunes.

Résultats du vote : votants : 14

Exprimés : 14

Majorité absolue : 8

Tous les candidats ont obtenus 14 voix,

Monsieur Francis BOY, Madame Solange VERKINDEREN, Madame Isabelle BENALET sont élus délégués titulaires. Madame Agnès MALBREIL, Madame Sandrine DELOM, Madame Ingrid BISCH sont élues délégués suppléants.

III - Délibération pour autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de travaux sous mandat pour l'année 2020 avec la Communauté de Communes Arize/Lèze.

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté de Communes Arize/Lèze réalise à la demande de chaque commune, différents travaux. En ce qui concerne la Commune de SAINT-YBARS, il serait nécessaire de réaliser divers travaux sur la voirie communale (création ou curage de fossés, création de passages busés, débroussaillage, travaux d'entretien), la création et l'entretien de la voirie rurale, la création de voies nouvelles, la réalisation d'équipement nouveaux, la réalisation d'équipement nouveaux pour l'année 2020.

Il informe le Conseil Municipal que la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique prévoit dans son titre premier la conclusion d'une convention ayant pour objet de confier au mandataire (la Communauté de Communes de la Arize/Lèze) l'exécution de ces travaux.

Il invite le Conseil à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité

Approuve la convention de mandat annexée à la présente délibération,

Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette décision.

IV – Délibération pour la réalisation des travaux de sécurisation BT s/P19 de Gazèou.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Commune a été retenue pour un montant de travaux de 30 000,00€ financé à 100% par le SDEA et correspondant aux travaux de Sécurisation BT s/P19 de Gazèou.

Il invite le conseil à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

Accepte les travaux de Sécurisation BT s/P19 de Gazèou pour un montant de 30 000,00€,

Autorise Monsieur le Maire à signer toute pièce afférente à cette affaire.

V - Délibération pour autoriser Monsieur le Maire à signer une convention de mise à disposition de personnel communal pour les Communes de CASTAGNAC, MASSABRAC et CANENS.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la Commune de LEZAT/LEZE met à la disposition des communes membres du RPI CASTAGNAC, MASSABRAC et CANENS une ATSEM sur le poste d'accompagnatrice de bus scolaire tous les matins et soir d'école.

En raison d'un congé maladie de cette ATSEM, la commune de SAINT-YBARS a du mettre, dans l'urgence, un personnel à

DEPARTEMENT DE L'ARIEGE

ARRONDISSEMENT DE SAINT-GIRONS

COMMUNE DE SAINT YBARS

disposition afin d'assumer cette fonction.

Afin que les Communes de CASTAGNAC, MASSABRAC et CANENS puissent rembourser à la commune de SAINT-YBARS le montant de la rémunération et des charges sociales et assurance du personnel mis à disposition, il demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer une convention avec ces trois collectivités.

Il invite le Conseil à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

Vu la loi n)84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 Juin 2008, relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu le rapport de Monsieur le Maire proposant l'approbation d'une convention portant définition des conditions de la mise à disposition de personnel territorial à conclure entre la collectivité d'origine SAINT-YBARS et les collectivités d'accueil de CANENS, CASTAGNAC et MASSABRAC ;

Décide d'approuver les termes de la convention telle qu'elle est soumise , pour la mise à disposition d'un agent

Les modalités financières de cette mise à disposition sont les suivantes :

Remboursement du salaire, des charges sociales et assurances (assurance du personne, CIGAC) au prorata des heures de mise à disposition.

Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention qui prendra effet le 22 Juin 2020.

VI - Délibération pour la création d'un emploi d'adjoint technique principal 2ème classe à temps complet à raison de 35h00 par semaine

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 Janvier 1984, les emplois de chaque collectivités ou établissement sont créés par l'organe délibérant ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet ou non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu :

- L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- La loi n° 83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- La loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Le budget communal,
- Le tableau des effectifs,

Considérant :

Que les besoins du service exigent la création d'un emploi d'adjoint technique principal 2ème classe à temps complet à raison de

DEPARTEMENT DE L'ARIEGE

ARRONDISSEMENT DE SAINT-GIRONS

COMMUNE DE SAINT YBARS

35h00 hebdomadaire à compter du 01 Août 2020,

Il explique au Conseil qu'il s'agit d'une création de poste afin de permettre à un agent technique de bénéficier d'une promotion compte tenu de son ancienneté et de son assiduité. Le poste actuel occupé par cet agent sera supprimé lors d'une prochaine réunion.

Il invite le Conseil à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité par 13 voix pour et une abstention (Madame Isabelle BENAZET)

Décide la création d'un emploi d'adjoint technique principal 2ème classe à temps complet à raison de 35h00 hebdomadaire à compter du 01 Août 2020.

Dit que la dépense sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de l'exercice 2020 au chapitre 012, article 6411.

Arrête le nouveau tableau des effectifs de la commune tel qu'annexé à la présente délibération.

VII – Délibération pour accepter le retour de la semaine à quatre jours à l'école sur proposition du Conseil d'école.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que depuis la rentrée 2014, l'école a adopté la semaine de 24h00 d'enseignement réparties en 9 demi-journées de classe, lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi.

Par décret n° 2017-1108 du 27 Juin 2017, le gouvernement a donné la possibilité aux communes de déroger à cette organisation de la semaine de classe dans les écoles.

Lors du Conseil d'école qui s'est tenu le 18 Juin 2020, l'assemblée délibérante s'est prononcée majoritairement favorable au retour de la semaine de quatre jours, décision prise après organisation par les représentants des parents d'élèves et la Direction de l'école d'un vote des parents d'élèves sur le maintien de la semaine de 4 jours 1/2 ou le retour à la semaine de 4 jours.

Considérant le résultat du vote des parents d'élèves,

Considérant le vote du Conseil d'école du 18 Juin 2020,

Considérant la proposition du Conseil d'école du 18 Juin 2020 pour les horaires suivants : Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi de 08h45 à 12h00 et de 14h00 à 16h45.

Considérant que pour les communes de la Haute Garonne (CASTAGNAC, MASSABRAC, CANENS), l'organisation des transports scolaires est assuré par la Direction des Transports du Conseil Départemental de la Haute Garonne.

Une discussion s'engage et des élus ne comprennent pas les raisons de ce retour à 4 jours et s'interrogent sur les arguments invoqués par le conseil d'école. Monsieur le Maire invoque le vote favorable à une très courte majorité des parents d'élèves confirmés par un vote du conseil d'école. Il se dit révolté de la position de l'État qui laisse l'initiative aux élus de décider des rythmes scolaires. Il considère que le ministère de l'éducation nationale aurait dû imposer au niveau national l'application de ces rythmes.

Il invite le conseil à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité des membres présents par 8 voix pour, 3 contre (Monsieur Laurent ROUSSEL, Madame Catherine FASSEUR et Madame Isabelle BENAZET), 3 absentions (Madame Sandrine DELOM, Monsieur Nicolas SCHIAVON, Monsieur Cédric FAURE)

Décide du retour à la semaine de 4 jours (8 demi-journées) à la rentrée de Septembre 2020 pour l'école du RPI SAINT-YBARS,

DEPARTEMENT DE L'ARIEGE

ARRONDISSEMENT DE SAINT-GIRONS

COMMUNE DE SAINT YBARS

CASTAGNAC, MASSABRAC, CANENS,

Adopte les nouveaux horaires,

Sollicite la dérogation à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaire auprès du Directeur Académique des services de l'Education Nationale (DASEN).

VIII – Questions diverses.

Une élue demande ou en est l'affaire de l'administré qui a construit une habitation sans autorisation d'urbanisme sur un terrain non constructible et qui a été condamné à démolir. Monsieur le Maire répond que cette affaire ne le concerne plus et qu'il s'agit d'un problème entre l'intéressé et la justice de la République.

Une élue demande s'il est possible qu'une coiffeuse ambulante s'installe une matinée par semaine sur la place de la Mairie. Monsieur le Maire répond favorablement à cette demande et après une discussion le Conseil Municipal y est favorable avec une période d'essai et une gratuité du prix de la place pour une certaine période à définir.

La même élue demande la disponibilité de l'ancien local commercial sur la Place éparchoise afin de permettre la vente de produits locaux, Monsieur le Maire répond que ce local est disponible et peut être mis à la disposition de ou des personnes intéressées. Un élu fait remarquer que le restaurant l'Authentique a le même projet. Madame l'adjointe en charge du CCAS souhaite que ce projet soit présenté en commission par rapport aux projets déjà évoqués. (Affaire à suivre).

Concernant les logements de l'ancien Presbytère, une élue demande si ces logements sont des logements sociaux. Monsieur le Maire répond que ce ne sont plus des logements sociaux mais des logements tout court avec un prix du loyer modéré.

Un élue demande ou en est le problème des berges du lac évoqués lors de la précédente réunion. Monsieur le Maire répond que ce problème va être évoqué lors de la réunion du bureau prévue Lundi 13 Juillet.

La séance est levée à 20h43

Le Maire,

Francis BOY